

**ARRETE N° 2024-037
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DU BARIOZ**

LE MAIRE DE PRALOGNAN-LA-VANOISE

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'organisation dans la station d'un concert organisé par le Comité des fêtes le vendredi 21 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des tiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Barioz, le vendredi 21 juin 2024 de 7h00 jusqu'à 0h00.

La route des Lauzes et la route du Martinet restent ouvertes à la circulation.

ARTICLE 2 : Un périmètre d'interdiction de stationner sera matérialisé sur le parking de la Place du Barioz pour l'installation des structures nécessaires à l'organisation de l'événement.

ARTICLE 3 : L'interdiction sera matérialisée par des panneaux et des barrières.

ARTICLE 4 : Les responsables et organisateurs de cette manifestation sont chargés de prendre toutes les précautions et les mesures permettant d'assurer la sécurité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Moûtiers, Monsieur le directeur de l'Office du Tourisme, Madame la responsable du Comité des Fêtes, Monsieur Le Directeur Général des services de la Mairie, ainsi qu'à Monsieur le Gardien de police municipale chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pralognan la Vanoise, le 13 juin 2024

Madame le Maire

Martin DEBANC
